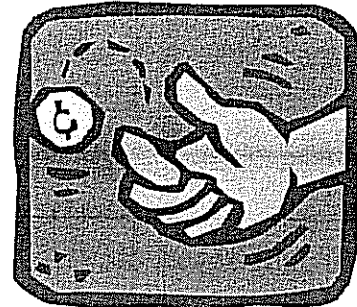




**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 14/06**

**Participation au financement du Centre
intercommunal de glace de Malley - CIGM**



| Composition Commission des Finances | |
|-------------------------------------|------------|
| Charles Leu | Membre |
| Orlando Masiello | Membre |
| Philippe Muggli | Rapporteur |
| Cédric Margot | Membre |
| | |
| | |

| Dates des réunions |
|--------------------|
| 11 décembre 2006 |
| 10 janvier 2007 |
| |
| |
| |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous avons obtenu des explications complémentaires sur le préavis cité en titre de Monsieur Raymond Bron, Syndic. Nous le remercions de sa disponibilité et de la transparence de ses réponses. Nous tenons également à remercier la commission ad hoc pour les échanges fructueux d'informations et d'opinions.

2. Commentaires de la Commission

2.1 Commentaire préliminaire

Faisant partie de Lausanne Région, Cugy en tire profit, mais doit parfois être solidaire, dans l'idée que notre région doit également avoir une identité sportive et culturelle. Dans ce sens justement, la Commune de Prilly, siège du CIGM, a décidé d'abandonner sa taxe communale sur les manifestations culturelles, frein à l'organisation d'événements culturels importants dans la concurrence que se livrent les villes disposant d'installations susceptibles d'accueillir de tels événements.

2.2 Gestion du CIGM

A la lecture des différents documents remis à cette occasion, notamment le rapport d'activités du CIGM, ainsi que les comptes, le déficit annuel d'exploitation peut être qualifié de normal pour ce genre d'exploitation. L'analyse des charges d'exploitation démontre qu'une majorité de celles inhérentes aux activités de glace

(hockey, patinage, public et écoles) sont extrêmement difficile à diminuer, si ce n'est au détriment des utilisateurs.

L'objectif principal du CIGM est toujours de donner la priorité aux sports de glace durant la saison d'hiver, et le conseil d'administration a comme priorité de valoriser les installations en période estivale.

2.3 Incidences financières pour la Commune de Cugy

Lausanne Région a pris comme base de calcul pour la clé de répartition des charges, le point d'impôt net, après déduction des effets péréquatifs (facture sociale, péréquations directe, dépenses thématiques, etc.).

Le montant figurant dans le préavis, CHF 20'010.-, est un montant maximum. La défaillance d'une commune, en cas d'un refus du conseil communal de participer au financement, ne sera pas reportée sur les autres communes, mais pris en charge par les trois communes de base (Lausanne, Prilly et Renens).

Comparaison intéressante : le coût par habitant. Si, pour la commune de Cugy, le coût par habitant s'élève à CHF 9,46, on trouve les extrêmes avec Paudex CHF 7,18 et Lausanne avec 17,94.

Pour des communes avec un taux d'imposition identique à Cugy (65%) :

- le Mont-sur-Lausanne : CHF 10,83 ;
- Villars-Sainte-Croix : CHF 10,50

Pour les communes voisines de Cugy :

- Morrens : CHF 8,80
- Bretigny : CHF 10,60
- Froideville : CHF 9,15.

On peut espérer que le fait de faire participer les communes de la région d'une part, la possibilité aux habitants de ces communes de bénéficier d'un prix d'entrée réduit et, enfin, l'organisation de plus de manifestations culturelles d'autre part, feront diminuer le déficit annuel.

3. Amendements

Aucun

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 14/06.

Cugy, le 10 janvier 2007

Charles Leu

Orlando Masiello

Philippe Muggli

Cédric Margot

Président

Rapporteur